

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 26 octobre 2020 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 03 novembre 2020 à dix-huit heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

Ordre du jour :

- Décision modificative eaux pluviales rue aux Prêtes (opération 229)
- Décision du conseil sur le nombre de plateaux du RD35
- Délibération pavés publicitaires
- Approbation de l'adhésion de nouvelles EPCI au SE60
- Fusion ADTO (assistance départementale pour les territoires de l'Oise) et la SAO (société d'aménagement de l'Oise)
- Rapport de la chambre des comptes (2013 à 2016) de la CAB
- Compte rendu des délégations consenties au Maire du trimestre
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky	GRASSI Chantal
VANDE BURIE Jean Louis	LETELLIER Jean-Michel
LECNIK Gilles	BOURGES Kévin
MULLER Simon	CASTRO Franck
GRAIRE Sandrine	HERMEL Frédéric
DUCROT Audeline	CONTINSUZAT Patrick

Absents excusés : Marie-Christine FORTUNA donne son pouvoir à Jean Louis VANDE BURIE, Vanessa HURTAULT donne son pouvoir à Gilles LECNIK

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 25 septembre 2020

Délibération 2020/037

Décision modificative :

Afin de mandater les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue aux Prêtes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

	Chapitre/opération/article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D fonctionnement	011/615231	3 900,00 €	
D fonctionnement	023		3 900,00 €
R investissement	021		3 900,00 €
D investissement	204/229/2041512		3 900,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération 2020/039

Mise en sécurité du RD35 Grande rue de Vaux :

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des riverains de VAUX, concernant la mise en place de trois ou quatre plateaux sur la grande rue de VAUX (RD35) :

- 3 plateaux : 8 réponses
- 4 plateaux : 20 réponses

Après en avoir délibéré par 1 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour (dont deux procurations) le conseil municipal valide la mise en place de 4 plateaux pour la mise en sécurité de la Grande rue de Vaux sur le RD35.

Résultats des consultations des entreprises : plateaux grande rue de Vaux

	Montant HT	Montant TTC
Société OISE TP	54 200,31 €	65 040,37 €
Société COLAS	36 205,18 €	43 446,22 €
Société GRATIA TP	37 439,80 €	44 927,76 €
Signalisation horizontale et verticale Société T1		

Plan de financement :

- Département : 33 % + 7 %
- DETR (Etat) : 40 %
- Commune : 20 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux.

Délibération 2020/040

Pavés publicitaires :

Depuis 2015, la commune propose à diverses entreprises de la région l'insertion d'un pavé publicitaire relatif à leur activité afin de financer la parution du bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette offre :

- Pavé de (5,4 cm sur 09 cm) : 80 €
- Pavé de (14,7 cm sur 21 cm) : 160 €

Les titres de recettes seront émis aux différentes sociétés ayant répondu favorablement à cette invitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce renouvellement.

Délibération 2020/0401

Approbation de l'adhésion de nouvelles EPCI au SE60 :

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie éte Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5244-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

Délibération 2020/042

Fusion ADTO (assistance départementale pour les territoires de l'Oise) et la SAO (société d'aménagement de l'Oise) :

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans DESMEDT.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L.327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - ✓ Les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - ✓ La rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - ✓ La fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal – sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.755,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO » tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « l'ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de commerce,
- Le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par la SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par l'ADTO à la SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO ;
- Augmentation corrélative du capital de la SAO de 574,00 actions, soit 1.234.960,00 € assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 € ;

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, la SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

Article 2 : L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de l'ADTO par la SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 : L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO » tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : l'assemblée délibérante charge des représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : l'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

- M. Simon MULLER, ayant pour suppléant Mme Marie-Christine FORTUNA pour les assemblées générales,

- M. Simon MULLER, ayant pour suppléant Mme Marie-Christine FORTUNA pour les assemblées spéciales,
- M. Simon MULLER, en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : l'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec d'ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO », issue de la fusion aux mêmes conditions.

Délibération n° 2020/043

Rapport d'observations relatif à la gestion de la CAB (exercice 2013 à 2016) de la Chambre Régionale d'Agriculture) :

Après avoir entendu la synthèse présentée par M. Jean Louis VANDE BURIE sur les rapports du 22 et 23 octobre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes, concernant les observations relatives à la gestion de la CAB sur les exercices 2013 à 2016, le conseil municipal prend acte de ces rapports.

Compte rendu des délégations consenties au Maire du mois depuis le 24 juin 2020 :

Entreprise	désignation	montant HT	Montant TTC
PIC-MATIC	Installation d'un moniteur dans le bureau	617,09 €	740,51 €
GANTIER PAYSAGE	Fauchage des talus	675,00 €	810,00 €
TOUTTAIN	Abattage de deux arbres	2 150,00 €	2 150,00 €
CLERETS Serrurerie	Remplacement serrure de la porte d'entrée mairie	231,00 €	277,20 €
DELAVACQUERIE	Modification et pose de détecteurs	616,00 €	739,00 €
Maison LEVÊQUE	Masques administrés	2 533,00 €	2 672,32 €
GRATIA TP	Affaissement en rive chemin de Bizancourt	4 210,00 €	5 052,00 €
GRATIA TP	Busage du Rû rue Neuve	7 759,00 €	9 310,80 €
TOTAL		18 791.09€	21 751.83 €

Questions diverses :

- Jean Louis VANDE BURIE présente au conseil l'échantillon des futures lanternes qui seront posées sur la commune,

- RD35, suite au courrier d'un agriculteur de VAUX et de la demande de Mr MULLER, une réunion aura lieu entre le département et les agriculteurs pour améliorer l'îlot situé hors agglomération au carrefour de la RD2 et de la RD 35.
- RD2 (route de Beauvais) M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le conseil départemental sur un projet d'aménagement de sécurité de la traverse de la route de Noailles au niveau du chemin des Niards et le lotissement du Moulin à Vent et qu'une demande de subvention sera proposée au conseil départemental pour le changement des feux tricolores, qui sont en très mauvais état, et la mise en sécurité.

Bilan rentrée scolaire de novembre :

Une note a été envoyée aux parents d'élèves sur les nouvelles mesures appliquées.